



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 08 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit février, à dix-neuf heures trente,  
le Conseil Municipal de la Commune de NEUFMOUTIERS-EN-BRIE,  
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de :  
Monsieur Ludovic POUILLOT, Maire

**Présents :** Ludovic POUILLOT, Alexandra CHEVALIER, Pietro GUATIERI, Vanessa DE GREEF, Yohan BOURDELAT, Vincent TOLLET, Jessica MICHELET, Anthony JOLLY, Laudiane MEIGNE PORTES, Gilles RAMOND, Odile BANSSE, Christiane RICHARD et Didier GAMOT

**Absents excusés :** Laurence BARBAUX et Bernard CARMONA

**Pouvoirs :** Laurence BARBAUX à Yohan BOURDELAT et Bernard CARMONA à Christiane RICHARD

Nombre de Conseillers Municipaux	
En exercice	15
Présents	13
Votants	15

Date de la convocation du conseil municipal : 03.02.23

Date de publicité de la convocation : 03.02.23

**Le conseil désigne pour secrétaire de séance :** Laudiane MEIGNE PORTES

Monsieur le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h30.

## Rappel de l'ordre du jour

### Question formelle

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

### Questions délibératives

- 1. Cession d'un bien communal : Maison sis chemin des trois maisons
- 2. Acquisition d'un bien (lot F) sis 29 rue du Général de Gaulle
- 3. Convention de surveillance et d'interventions foncières entre la commune et la SAFER IDF
- 4. Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et la commune de Melun
- 5. Adoption du rapport d'activité 2021 du SMAB
- 6. Création d'un emploi permanent à temps complet
- 7. Révision du règlement intérieur des services périscolaires
- 8. Révision du tarif de la salle des fêtes et de son règlement intérieur

### Question formelle

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 15 décembre 2022.

M. GUATIERI Pietro a quelques remarques.

La 1<sup>ère</sup> concernant les remarques de M. CARMONA Bernard qui a voté contre le passage des candélabres en led mais indiqué que ses propos ont été mal retranscrits. Or M. GUATIERI rappelle que M. CARMONA n'était pas présent et qu'il avait donné pouvoir à Mme RICHARD Christiane. La problématique soulevée par cette dernière était que le candélabre solaire de la pigeonnrière allait être installé sur un domaine privé. M. GUATIERI avait apporté un élément de réponse indiquant qu'il s'agissait du chemin rural n°39 bien communal. Et malgré tout, Mme RICHARD avait maintenu son vote contre. L'ensemble de l'opposition avait donc voté contre la délibération d'installation de luminaires solaires au Pigeonnrières et à la Bourbelle, ainsi que contre la modernisation en led du parc des candélabres d'éclairage public de la commune.

Ensuite, M. CARMONA aurait précisé qu'il fallait 1 à 3 candélabres minimum sur batterie. Or M. GUATIERI indique que ces propos n'ont jamais été tenus par M. Carmona car il n'était pas présent. M. Guatieri ajoute qu'il est facile de dire cela après.

Toujours sur les propos de M. CARMONA concernant la coupure de l'éclairage de nuit indiquant que cette démarche n'est pas populaire. Même si c'est le cas, l'équipe municipale prend ses responsabilités dans une période budgétaire tendue avec la hausse du prix des énergies. Nous essayons de prévoir les consommations électriques pour le prochain budget qui sont de l'ordre de fois 4. Soit 38 000 € fois 4. Et une économie de 7 000 € fois 4 d'éclairage de nuit est bonne à prendre. Nous allons travailler sur des économies d'énergie. Le groupe scolaire est un gros poste de consommation électrique avec des factures d'environ 20 000 € par an. Néanmoins il est difficile de changer de système de chauffage alors que des travaux de 300 000 € ont été engagés par la précédente mandature sur ce sujet. Il y a quelques années, le chauffage électrique vétuste a été remplacé par un chauffage électrique récent. Des solutions de chauffage alternatives auraient pu être envisagées, comme la géothermie. Il est aujourd'hui difficile pour nous

Commune de Neufmoutiers-en-Brie : 9, rue du Général de Gaulle - 77610 Neufmoutiers-en-Brie

Tél. : 01 64 07 11 07 - Fax : 01 64 06 45 64 / [www.neufmoutiers-en-brie.fr](http://www.neufmoutiers-en-brie.fr) / [contact@mairie-neufmoutiers.fr](mailto:contact@mairie-neufmoutiers.fr)

d'engager des dépenses du même type après ce genre de travaux, et surtout, comment solliciter des subventions pour le même type de travaux et au même endroit ?

**Le procès-verbal est adopté à la majorité absolue avec 12 voix POUR (dont 1 pouvoir) et 3 voix CONTRE (dont 1 pouvoir) des membres présents et représentés**

Monsieur le Maire procède ensuite à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour :

### **1. CESSION D'UN BIEN COMMUNAL : MAISON SIS CHEMIN DES TROIS MAISONS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de vendre le bien situé "Aux Trois Maisons", vu les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité qui seraient élevées. Une vente à l'amiable de ce bien immobilier communal est donc l'option envisagée.

**Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,**

**Considérant l'offre d'achat de la maison au prix, pour un montant de 80 000 € net vendeur.**

**Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,**

**Considérant que la maison sise Chemin des Trois Maisons appartient au domaine privé communal,**

**Considérant que l'avis des Domaines n'est pas nécessaire pour cette vente car seuil de la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants,**

**Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 17 janvier 2023,**

**Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie évalués par les agents immobiliers,**

**Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce bien en maison d'habitation,**

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

**Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue avec 12 voix POUR (dont 1 pouvoir) et 3 voix D'ABSTENTION (dont 1 pouvoir) des membres présents et représentés**

**DECIDE** l'aliénation de l'immeuble sis Maison sis chemin des Trois Maisons ;

**DIT** que les clauses sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;

**APPROUVE** l'offre d'achat de la maison et notamment le prix qu'elle y prévoit, pour un montant de 80 000 € net vendeur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires et signer tous les documents afférents pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

2

### **2. ACQUISITION D'UN BIEN (LOT F) SIS 29 RUE DU GENERAL DE GAULLE**

Monsieur le Maire rappelle que les ateliers municipaux sont installés sur un terrain qui n'appartient pas à la commune et que des travaux de rénovation et installation de douches et vestiaires, qui sont nécessaires et faisant défaut depuis de nombreuses années, y sont donc inenvisageables.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la propriété sise 29, rue du Général de Gaulle - Lieu-dit "Le Parc aux Bœufs" à Neufmoutiers-en-Brie (77610), fait l'objet d'une division foncière de la propriété en 10 lots au total (comprenant : des lots déjà bâtis conservés (habitations ou hangars) ; des lots non-bâtis qui le resteront et d'autres dédiés au passage commun desservant l'ensemble des lots). Chaque lot fera l'objet d'une vente individuelle.

Parmi ces 10 lots, 4 correspondent à des hangars, dont le lot F que nous souhaitons acquérir. Le lot F a une superficie de 190 m<sup>2</sup> - Lot bâti accessible par le lot I.

Compte tenu de la nécessité de doter la commune d'un centre technique municipal et compte tenu des caractéristiques de cette parcelle, de la configuration des lieux et aux vues des besoins logistiques et matériels de l'équipe technique, ce hangar permettra d'optimiser le rangement du matériel de la commune et servira d'atelier municipal ; et sera équipé de vestiaires et sanitaires pour le personnel technique communal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant de l'acquisition du lot F 150 000 € FAI et propose au conseil municipal l'achat de ce bien et son intégration dans le domaine public.

**Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières**

**Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.**

**Vu l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,**

**Vu l'inscription au budget (XX) du montant nécessaire à l'acquisition.**

**Considérant que cette acquisition et sa valeur vénale ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire.**

**Considérant l'intérêt d'une telle acquisition foncière.**

**Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue avec 12 voix POUR (dont 1 pouvoir) et 3 voix D'ABSTENTION (dont 1 pouvoir) des membres présents et représentés**

**AUTORISE** et donne pouvoir à Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien et signer tous les documents afférents à l'achat dudit lot F – correspondant à une parcelle d'une superficie de 190 m<sup>2</sup> - contenant un hangar, pour un montant de 150 000 € FAI.

**DECIDE** de classer, après acquisition, ledit bien dans le domaine public communal. Ladite parcelle sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune de Neufmoutiers-en-Brie.

### **3. CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTIONS FONCIERES ENTRE LA COMMUNE ET LA SAFER IDF**

Monsieur le maire expose qu'auparavant c'était la CCVB qui était alerté par la veille foncière de la SAFER. La CCVB effectuait alors l'interface entre les communes et la SAFER lors d'activités foncières sur les espaces naturels et agricoles. Cette délibération nous permettra de bénéficier directement de cette veille foncière. Le coût de ce dispositif est pris en charge par la CCVB.

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°90-85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n°88-1202 du 30 décembre 1998 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole et à son environnement économique et social, qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales ;

Vu la convention de surveillance et d'interventions foncières conclue le 28 décembre 2022 entre la Communauté de Communes du Val Briard et la SAFER ;

**Considérant** la nécessité pour les communes de bénéficier du dispositif de la veille foncière de la SAFER et de la demande préemption pour leurs espaces naturels et agricoles ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Val Briard porte financièrement le coût du dispositif pour l'ensemble de ses communes membres ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER.

**ACCORTE** que le dispositif soit pris en charge financièrement par la Communauté de Communes du Val Briard sur la base d'un forfait annuel.

**PREND ACTE** que la commune devra maintenir une veille globale sur ses mouvements fonciers et aura la responsabilité d'informer la SAFER si besoin.

### **4. MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX ET LA COMMUNE DE MELUN**

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

Vu la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de commune de Melun ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

### **5. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SMAB**

M. informe que le Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues a adressé son rapport d'activité 2021.

M. TOLLET Vincent précise que :

- 12 communes sont adhérentes et envoient leurs boues (matière sèche après traitement) à la station d'épuration de Presles-en-Brie
- estimation de 57 tonnes de boues enlevées pour Neufmoutiers-en-Brie en 2020 et rien en 2021
- le rapport montre le traitement des boues en compost

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle le représentant de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale est entendu. »

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2021 du SMAB.

### **6. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET**

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie informe l'assemblée, du départ de Mme GIARDINA Estelle, recrutée en 2020 pour réorganiser le fonctionnement administratif de la collectivité, suite à une opportunité de poste de DGS. La phase de recrutement de la remplaçante est déjà lancée. Sur 20 candidatures dont 3 bons profils, une candidate attaché territorial retient l'attention.

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

**Considérant le tableau des emplois.**

**Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur, Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe ou Rédacteur principal de 1<sup>e</sup> classe ou Attaché en raison de la vacance prochaine du poste de secrétaire de mairie.**

M. le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi à temps complet à compter du 20 février 2023, pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux et Attaché territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions de secrétaire de mairie. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade des rédacteurs territoriaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **DECIDE**

Article 1 : d'adopter la proposition de M. le Maire,

Article 2 : de modifier le tableau des emplois à compter du 20 février 2023,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Article 4 : que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 février 2023,

Article 5 : informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **7. REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Mme DE GREEF indique aux membres du conseil municipal que pour des raisons de sécurité, d'organisation et de réglementation pour l'Accueil Collectif de Mineurs, nous allons avoir besoin de faire modifier le règlement intérieur du périscolaire pour que les conditions d'inscriptions à l'accueil du matin et du soir soient identiques aux conditions d'inscription à la cantine.

L'essentiel étant d'avoir une liste fiable d'élèves inscrits pour la sécurité de ces derniers. Les enfants non-inscrits sur cette liste resteront à l'école sous la responsabilité des enseignants jusqu'à l'arrivée des parents. Evidemment, si un parent ne venait pas, l'enfant sera rajouté à la main dès 17h et ne sera pas laissé seul mais emmené au périscolaire.

Ainsi les parents devront inscrire leurs enfants pour l'accueil du matin et du soir et seront facturés si les enfants sont absents sans certificat médical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**ADOpte** le règlement intérieur joint en annexe

### **8. REVISION DU TARIF DE LA SALLE DES FETES ET DE SON REGLEMENT INTERIEUR**

M. le Maire indique que jusqu'à présent le prêt aux élus et agents se faisait à titre gracieux. Avec l'augmentation des coûts (énergie, ménage...), il propose à l'assemblée de voter un tarif de location de la salle des fêtes pour les élus et agents qui pourront bénéficier 1 fois par an, non plus de la gratuité, mais d'un tarif fixé à 100 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et R 241-13,

Vu la délibération du 29 novembre 2016 adoptant le règlement et les tarifs de la location de la Salle des Fêtes, modifiée le 4 décembre 2019 et le 11 décembre 2021,

Considérant l'évolution des tarifs, le règlement intérieur de la salle des fêtes sera modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE** de faire évoluer les tarifs de la salle des fêtes à compter des réservations du 13 février 2023,

**RAPPELLE** et **FIXE** les nouveaux tarifs, applicables à compter du 13 février 2023 comme suit :

Location du week-end (du vendredi à 14h au lundi à 14h) :

Location aux habitants de la commune 450 €

Location aux personnes extérieures à la commune 900 €

Location aux élus et agents (limité à 1 fois par an) 100 €

Versement d'arrhes à la réservation (non remboursable) : 100 €

Location à la journée jusqu'à 22h (les mardis, mercredis et jeudis de 14h au lendemain 14h) :

Location aux habitants de la commune 100 €

Location aux personnes extérieures à la commune : 200 €

Versement d'arrhes à la réservation (non remboursable) : 50 €

A rajouter à toute location :

Caution couvrant le bris matériel et le non-respect du règlement : 900 €

Caution pour le nettoyage de la salle : 150 €

Barème de prix en cas de perte ou de casse :

Clés perdues  
Tables plastiques ou bois  
Chaises cassées

50 € unitaire  
80 € unitaire  
40 € unitaire

**PRECISE** que le règlement intérieur sera modifié dans ce sens.

**RAPPELLE** qu'il n'y a pas d'encaisse en espèces supérieure à 300 €.

Questions diverses :

• Relevé des décisions du Maire prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Date de la décision	Intitulé	Montant en € TTC
27/01/2022	Contrat de maintenance des pc portables avec JVS	528,83
16/12/2022	Création d'une régie de recettes « Divers »	-

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h54.

Le Maire

  
Ludovic POUILLOT



La secrétaire de séance

  
Laudiane MEIGNE-PORTES





# FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 08 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit février, à dix-neuf heures trente,  
le Conseil Municipal de la Commune de NEUFMOUTIERS-EN-BRIE,  
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de :  
Monsieur Ludovic POUILLOT, Maire

**Présents :** Ludovic POUILLOT, Alexandra CHEVALIER, Pietro GUATIERI, Vanessa DE GREEF, Yohan BOURDELAT, Vincent TOLLET, Jessica MICHELET, Anthony JOLLY, Laudiane MEIGNE PORTES, Gilles RAMOND, Odile BANSSE, Christiane RICHARD et Didier GAMOT

**Absents excusés :** Laurence BARBAUX et Bernard CARMONA

**Pouvoirs :** Laurence BARBAUX à Yohan BOURDELAT et Bernard CARMONA à Christiane RICHARD

Nombre de Conseillers Municipaux	
En exercice	15
Présents	13
Votants	15

Date de la convocation du conseil municipal : 03.02.2023

Date de publicité de la convocation : 03.02.2023

**Le conseil désigne pour secrétaire de séance :** Laudiane MEIGNE PORTES

N° d'ordre	Délibérations	Statut
N°0086-08022023-01	Cession d'un bien communal : Maison sis chemin des trois maisons	Adoptée
N°0087-08022023-02	Acquisition d'un bien (lot F) sis 29 rue du Général de Gaulle	Adoptée
N°0088-08022023-03	Convention de surveillance et d'interventions foncières entre la commune et la SAFER IDF	Adoptée
N°0089-08022023-04	Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et la commune de Melun	Adoptée
N°0090-08022023-05	Adoption du rapport d'activité 2021 du SMAB	Adoptée
N°0091-08022023-06	Création d'un emploi permanent à temps complet	Adoptée
N°0092-08022023-07	Révision du règlement intérieur des services périscolaires	Adoptée
N°0093-08022023-08	Révision du tarif de la salle des fêtes et de son règlement intérieur	Adoptée

Le Maire

  


Ludovic POUILLOT

La secrétaire de séance



Laudiane MEIGNE-PORTES

